



bulletin du directeur général

DATE: 15 juin 2006

n° 2006/22.F

MÉDAILLE MARGARITA LIZÁRRAGA 2006-2007

À sa vingt-neuvième session, en novembre 1997, la Conférence de la FAO a décidé dans sa Résolution 18/97 de décerner la « médaille Margarita Lizárraga » tous les deux ans, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation s'étant distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Cette médaille rend hommage à Mme Margarita Lizárraga, de nationalité mexicaine et fonctionnaire du Département des pêches à l'époque de son décès en 1997, pour son travail efficace dans le domaine des pêches pendant près de quarante ans, pour son dévouement à l'égard de la FAO et sa volonté résolue de promouvoir le secteur des pêches, notamment dans les pays en développement, ainsi que pour son rôle décisif dans la promotion du Code de conduite pour une pêche responsable.

Des candidatures sont donc sollicitées pour l'attribution de la médaille Margarita Lizárraga pour l'exercice 2006-2007.

Les conditions générales d'octroi de cette médaille sont les suivantes:

Nature de la reconnaissance:

Il s'agit d'une médaille commémorative en métal qui sera gravée au nom de la personne ou de l'organisation distinguée et accompagnée d'un parchemin décrivant les réalisations du bénéficiaire. Celui-ci recevra en outre un billet aller-retour entre Rome et son lieu de résidence, ainsi qu'une indemnité journalière de subsistance aux taux approuvés par l'ONU. Ces dépenses seront financées par un fonds fiduciaire créé pour cette médaille.

Candidature recevable:

Toute personne ou organisation s'étant distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

Critères de sélection:

Les critères de sélection, établis en 1999 par le Comité de sélection et appliqués depuis lors, sont, par ordre d'importance, les suivants:

- contribution concrète exceptionnelle à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable;
- résultat tangible;
- effort soutenu et non pas initiative ponctuelle; et
- effet boule de neige ou catalytique probable.

Soumission des candidatures:

Les candidatures doivent être soumises avant le 31 décembre 2006. Toute personne ou organisation peut proposer une personne ou une organisation s'étant distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Les candidatures doivent être présentées à l'aide du formulaire électronique spécifique, qui peut être téléchargé du site web de la FAO (http://www.fao.org/fi/reg_form/lizarraga/registration_form_fr.asp), et adressées au Secrétaire du Comité des pêches.

Comité de présélection:

Un comité de présélection *ad hoc* présidé par le Sous-Directeur général chargé du Département des pêches de la FAO et composé de représentants des divisions techniques de la FAO, à savoir les directeurs des Divisions des politiques et de la planification, des ressources halieutiques et des industries de la pêche respectivement, ainsi que du Conseiller juridique et du Secrétaire du Comité des pêches assumant les fonctions de secrétaire, examinera les candidatures qui lui auront été soumises par le Secrétariat et établira une liste restreinte de trois candidats incluant une évaluation de leur candidature.

Comité de sélection:

Le lauréat sera choisi par un comité composé des membres du bureau du Comité des pêches (le Président, le premier Vice-président et les quatre autres Vice-présidents), du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et du Directeur général, qui assumera les fonctions de président du Comité de sélection. Ce Comité se réunira pendant la vingt-septième session du Comité des pêches en mars 2007. À cette occasion, le Comité de sélection fera son choix parmi les trois

candidats inscrits sur la liste restreinte incluant une évaluation de leur candidature.

Sélection finale:

Le Conseil proposera à la Conférence le nom de la personne ou de l'organisation à qui la médaille devrait être décernée.

Remise de la médaille:

La médaille pour 2006-2007 sera remise par le Directeur général lors d'une cérémonie spéciale qui aura lieu en novembre 2007 pendant la trente-quatrième session de la Conférence de la FAO.

Jacques Diouf
Directeur général

DISTRIBUTION: Régions, Sous-régions et Bureaux de liaison
Représentants de la FAO et directeurs de projet
Tout le personnel de terrain
Représentants permanents auprès de la FAO

LAURÉATS DE LA MÉDAILLE MARGARITA LIZÁRRAGA

2005

Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins (AIDCP)

L'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins (AIDCP) a été sélectionné pour recevoir ce prix pour l'exercice biennal 2004-2005. L'AIDCP est un Accord international ayant pour objet de réduire progressivement la mortalité des dauphins due à la pêche à la senne tournante au

thon dans l'Océan Pacifique-Est et d'assurer la durabilité des stocks de thon et des espèces associées présents dans l'écosystème. Les Parties à l'Accord sont les pays suivants: Bolivie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Union européenne, Vanuatu et Venezuela. L'AIDCP donne d'excellents résultats et applique avec diligence les principes pertinents fixés dans le Code, notamment ceux concernant l'approche de précaution et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche qui permettent de réduire les captures d'espèces non ciblées. La réduction considérable de la mortalité des dauphins attribuable à l'accord, tout en assurant la durabilité des pêches, contribue directement et concrètement à l'application du Code de Conduite. L'AIDCP s'est également distingué pour la façon dont il assure la participation active de l'industrie de la pêche et des organisations non gouvernementales liées à l'environnement, donnant ainsi un exemple d'interaction réussie entre les différentes parties intéressées.

2003

Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA)

La médaille Margarita Lizárraga pour 2002-2003 a été décernée par le Directeur général de la FAO le 29 novembre 2003, au cours de la trente-deuxième session de la Conférence de la FAO, au Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA) qui a son siège en Inde. Le CIAPA est une ONG internationale qui travaille sur des questions intéressant les artisans pêcheurs dans le monde entier. La médaille lui a été décernée pour ses initiatives nombreuses, durables et catalytiques à l'appui du Code de conduite pour une pêche responsable, qui incluent l'organisation d'ateliers et d'activités de vulgarisation et de plaidoyer, ainsi que la mobilisation d'un soutien au niveau local et le renforcement des capacités humaines, notamment dans les pays en développement.

2001

Conseil canadien des pratiques de pêche responsable et son secrétariat

Le Conseil canadien des pratiques de pêche responsable et son secrétariat ont été sélectionnés pour leur approche sans précédent fondée sur la participation des populations locales à l'élaboration d'un Code de conduite national, inspiré du Code de conduite de la FAO, qui a permis de promouvoir la gestion durable des pêches et d'instaurer de nouveaux partenariats entre le secteur et le gouvernement.

1999

Solidarité nationale pour les pêches (NAFSO) du Sri Lanka

NAFSO a été sélectionnée pour sa contribution exceptionnelle et concrète à la promotion et la diffusion du Code. Cette ONG s'est notamment chargée de faire traduire le Code en Sinhala, de l'imprimer et de le distribuer. Qui plus est, afin d'assurer l'application du Code, NAFSO a organisé une série de réunions au sein des communautés de pêcheurs pour expliquer les divers aspects du Code aux communautés d'artisans pêcheurs démunis. Sans ce travail, il est fort probable que ces pêcheurs, généralement analphabètes, n'auraient pas eu accès au Code.